Décryptage

# Adaptation : Contrôler les impacts

Marc Germanangue, directeur général de Zenon

Novembre 2026

Le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3) se donne pour objectif d'« éviter la mal-adaptation ». Dans son rapport annuel 2026, le Haut Conseil pour le climat (HCC) estime cependant que l'adaptation actuelle « privilégie des réponses incrémentales et technologiques » qui « traitent certains impacts à court terme, tout en aggravant ou reportant des risques vers d'autres acteurs », et que les plans français « n'évitent pas la mal-adaptation ». Entre la promesse et le verdict, quels garde-fous contre la mal-adaptation sont mis en place par le plan ?

Le GIEC donne de la mal-adaptation une définition large, qui couvre aussi l'adaptation qui échoue. La littérature scientifique propose une grille de quatre questions : sur le processus de décision, la pluralité des causes, les échelles de temps et les échelles d'espace.

Passé à ce crible, le PNACC-3 se révèle inégalement armé :

- sur le processus, il est prévu que le plan soit révisé tous les cinq ans. La mesure 26 annonce des indicateurs d'impact sur la biodiversité, la santé et les ressources naturelles, « afin de corriger les trajectoires si des impacts majeurs ou irréversibles étaient constatés ». C'est un contrôle a posteriori : le texte ne fixe ni seuil, ni autorité chargée de déclencher la correction.

- sur les causes multiples, des garde-fous existent, mesure par mesure. Une étude comparative carbone, énergie, eau des solutions grises et vertes (mesure 20 ; le principe « ne pas nuire » appliqué aux aides aux entreprises (mesure 34), pour les seuls dispositifs de l'Ademe, de France 2030 et de Bpifrance ; une mission sur les effets cumulatifs du dessalement (mesure 21). Mais aucun cadre commun ne relie ces briques.

- sur les échelles de temps, le PNACC-3 est mieux adapté. Les analyses coûts-bénéfices doivent intégrer la trajectoire de réchauffement de référence (mesure 3), les normes sont en cours de révision (mesure 24,), l'évaluation environnementale est alignée sur cette trajectoire (mesure 40,). C'est le sujet du décryptage (1/2) : concevoir pour le climat qui sera, non pour celui qui fut. Mais bien calibrer ne suffit pas pour éviter des investissements irréversibles. Le mot « verrouillage » n'apparaît dans le plan que pour des fenêtres de bus , et « irréversible » comme motif de correction après coup .
- s'agissant des échelles d'espace, rien n'est encore en place pour évaluer le report d'un risque vers d'autres territoires ou d'autres acteurs. Le « transfert de vulnérabilité » figure dans la définition de l'action 5 ; mais il n'a pas de traduction opérationnelle identifiable. Un guide sur la mal-adaptation, qui devait en fournir une, est annoncé depuis 2025.

Le plan se protège donc de l'erreur de calibrage et des atteintes à l'environnement ; il est moins clair pour le verrouillage et le report de risque, les deux effets que le HCC met en avant. Ce sont aussi ceux que la Cour des comptes relève sur la neige de culture, qui peut « tendre vers une mal-adaptation » et créer un « sentier de dépendance », et que l'on retrouve avec la climatisation, qui protège un bâtiment en rejetant sa chaleur et sa demande d'électricité sur ses voisins et sur le réseau.

Adapter vite suppose de calibrer juste. Adapter juste suppose, en plus, de savoir ce que l'on engage, et pour qui.

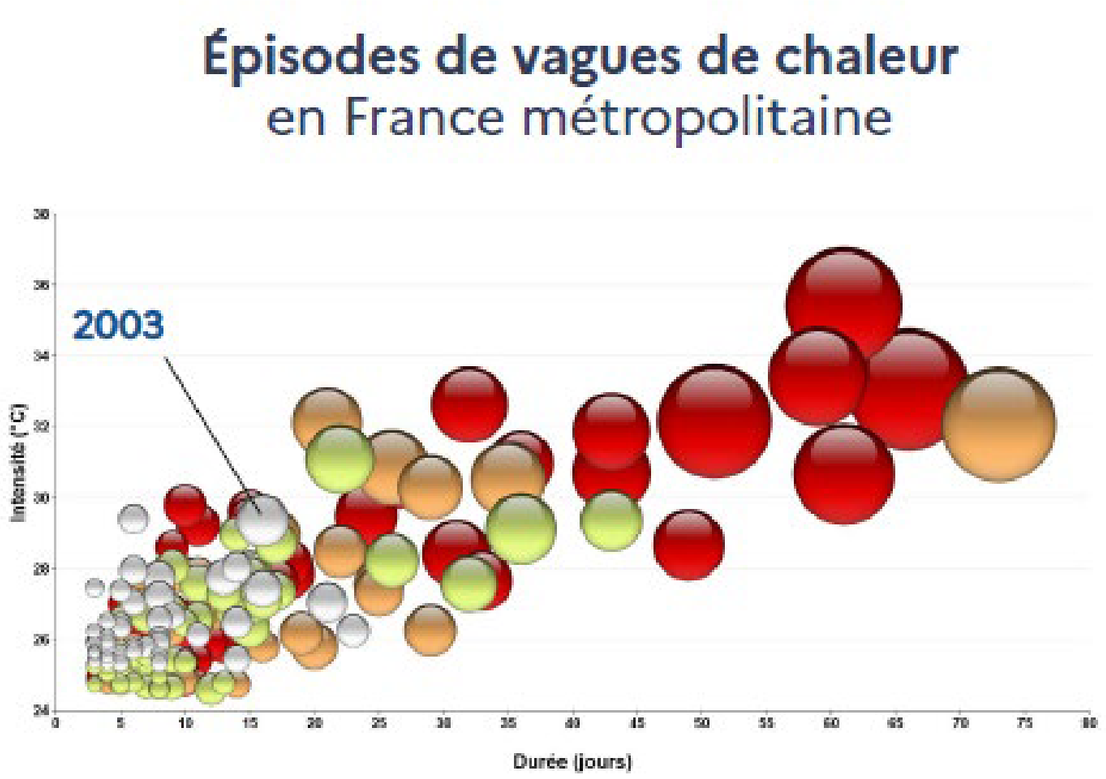



Figure - Intensité et durée des vagues de chaleur observées / attendues. La taille des bulles indique la sévérité de la vague de chaleur : elle est proportionnelle à la chaleur cumulée pendant l'épisode. (Source : PNACC-3)



ISSN 2740-3963